



# 2SBE Porchefontaine : FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2022 - 2023

Extrait du règlement intérieur à consulter sur le site internet : [www.gymvolontaire-versailles.com/porchefontaine/](http://www.gymvolontaire-versailles.com/porchefontaine/)

<b>NOM</b> (majuscules)		<b>Nouveau</b> Oui / Non
Prénom		Date naissance
Adresse		
Téléphone		
MAIL (majuscules, bien lisible)		

## CHOIX DES COURS

<b>1</b>	Avec						Heure début	<b>2</b>	Avec						Heure début
	L	M	Me	J	V	S			L	M	Me	J	V	S	
<b>3</b>	Avec						Heure début	<b>4</b>	Avec						Heure début
	L	M	Me	J	V	S			L	M	Me	J	V	S	

## COTISATION (€)

Base (cours hebdomadaire 55 mn)	1 cours	2 cours	3 cours	4 cours	<b>TOTAL</b>
	<b>175</b>	<b>240</b>	<b>300</b>	<b>335</b>	
+ Compléments réduct./majoration	Famille (*)	- 15	Non Versaillais	+ 15	
	Etudiant	- 15	Cours d'1h30	+ 15	
	Enfant	- 15	(*) une réduction par famille		

## Règlement par chèque à l'ordre de : 2SBE

Nom de l'émetteur du chèque :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions d'adhésion et les accepte. Toute inscription sans certificat médical ou attestation (après auto-questionnaire) engage la responsabilité de l'adhérent.

Date

Signature

<http://www.gymvolontaire-versailles.com/porchefontaine/>

Zone réservée 2SBE

Chèque	C-Médec.	Attestation				Base	Mail	Licence	
--------	----------	-------------	--	--	--	------	------	---------	--

### Article 1

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association « Sport – santé – Bien-Être Porchefontaine » : dirigeants, animateurs et adhérents.

L'adhésion implique l'acceptation des statuts de l'association, le respect du présent règlement ainsi que des mesures de sécurité fixées par le Centre Sportif de Porchefontaine (ville de Versailles, 78000) qui met ses infrastructures à disposition de l'association.

### Article 2

Seuls les membres du Bureau ou des adhérents bénévoles qu'il a désignés, sont habilités à enregistrer les inscriptions et à demander les documents nécessaires : formulaire d'inscription, certificat médical ou questionnaire santé, chèques. L'inscription est saisonnière (du mois de septembre au mois de juin ou juillet). Elle est ferme et définitive : aucun remboursement en cours d'année, ni de réduction de cotisation. Deux cours d'essai gratuits sont proposés aux nouveaux adhérents. Seules les personnes à jour de leur cotisation (donc assurées) peuvent participer aux séances de sport proposées par l'association. A l'issue des inscriptions, les cours qui ne totalisent pas au moins 10 personnes inscrites seront supprimés aux vacances de la Toussaint. Les adhérents inscrits à ces cours seront remboursés de leur inscription à ces cours.

### Article 3

Pour être en accord avec la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV) la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en général sera exigée tous les 3 ans quel que soit son âge. Entre ce laps de temps, le licencié EPGV devra répondre à un questionnaire de santé. S'il répond négativement à toutes les questions, il ne devra pas fournir de nouveau certificat médical, il complètera et signera l'attestation. S'il répond positivement à une des questions, il devra fournir un nouveau certificat médical. Les nouveaux adhérents, ou lorsqu'il y a eu interruption d'inscription, devront obligatoirement fournir un certificat médical. Les mineurs âgés de 16 ans au moins qui souhaitent s'inscrire doivent présenter une autorisation parentale. Après un délai de 6 semaines, la personne qui n'aura pas fourni le certificat médical ou l'attestation au traitement de son dossier d'inscription ne pourra plus participer aux séances de sport.

### Article 4

Les séances de sport sont proposées du mois de septembre de l'année A aux mois de juin ou juillet de l'année A+1 (le comité directeur arrête le planning de la saison A+1 avant les vacances d'été). Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires ; mais des séances de sport payantes peuvent être organisées pendant cette période en fonction de la disponibilité des animateurs (trices) et des salles. Si un(e) adhérent(e) est dans l'impossibilité de participer à une séance (absence de l'adhérent, animateur non présent pour assurer son cours, un jour férié) il lui est donné la possibilité de rattraper cette séance sur un autre cours avec accord de l'animateur. Après accord du bureau de l'association, des stages peuvent être proposés aux adhérents de l'association, aux licenciés EPGV et, en nombre limité, à des personnes non licenciées extérieures à l'association. L'animateur (trice) qui organise un stage, est responsable de l'ordre et de la sécurité pendant la durée ce stage. A ce titre, il/elle doit s'assurer et contrôler que le stage compte plus de 50% de licenciés EPGV (dispositions nécessaires pour respecter les clauses du contrat d'assurance de la MAIF souscrit par la FFEPGV).

### Article 5

La licence de la fédération EPGV est obligatoire pour toutes les activités proposées par l'association. Les adhérents doivent garder sur eux et être en mesure de la présenter lors des contrôles qui peuvent survenir à tout moment de l'année pendant les cours.

### Article 6

Les relations entre l'association (employeur) et les salariés (animateur ou personnel administratif) sont réglées par la convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006.

### Article 7

Les séances de sport qui durent 55 minutes, sont dirigées par des animateurs (trices) diplômé(e)s et formé(e)s à la pratique du cours dispensé. Les copies des diplômes sont insérées dans les classeurs qui contiennent les feuilles d'émargement de présence. Chaque adhérent doit noter son nom et prénom sur les feuilles des présences à chaque début de cours auquel il participe.

L'animateur (trice) conduit sa séance EPGV dans l'esprit et les principes présentés dans le Guide du Club (Dirigeants/Animateurs) partie I/3. Ce guide est consultable sur le site sport-sante.fr. L'animateur (trice) est responsable de l'accueil, de l'ordre et de la sécurité pendant les cours qu'il/elle dispense. Ils/elles sont autorisé(e)s à refuser tout adhérent qui arriverait en retard aux séances de sport. Les cours sont limités à 25 personnes en salle GV et à 40 personnes en salle d'escrime. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants ne sont pas admis pendant les cours.

**Articles 8, 9 et 10** à consulter sur le site internet.